

Item 7

Évaluation des incidences Natura 2000

Décret du 16 août 2011



Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes

Seuils	Hors entretien nécessaire au maintien de la prairie et de la lande.
Les sites Natura 2000	Dans tous les sites Natura 2000.

Définition :

Les prairies sont des associations végétales pérennes plus ou moins diversifiées qui peuvent se rencontrer sur l'ensemble de nos territoires.

Il existe différents types de prairies : les *prairies naturelles* dont la végétation est spontanée, les *prairies artificielles* qui sont semées et entrent dans une rotation culturale.

Les landes et parcours sont des surfaces herbacées utilisées par les troupeaux de l'exploitation et présentant un faible potentiel fourrager ; elles sont concernées par l'item.

Champ d'application :

L'objet de l'item vise les actions de retournement sur tout type de prairie, qu'elle ait une vocation agricole ou non.

Sont visées les prairies (ou pâturages) permanentes (PP) telles qu'on l'entend dans les « bonnes conditions agricoles et environnementales » (BCAE).

Est considéré comme un retournement le fait de casser le couvert végétal de la prairie pour implanter une culture ou réimplanter une prairie.

Précisions :

« L'entretien nécessaire au maintien de la prairie » ne peut être compris que comme un travail superficiel du sol ou un entretien traditionnel ayant démontré son intérêt pour le maintien des prairies et landes.

L'usage de techniques de travail du sol qui déstructurent la partie visible de celui-ci, notamment par nivellement, utilisation de « casse-cailloux », ne peut donc pas être compris comme étant un entretien nécessaire.

Sont exclus du champ d'application :

- Le semis et le sur-semis en tant qu'ils constituent des pratiques d'entretien traditionnel pour le maintien des prairies ;
- L'émoissage, ébousage, étaupinage, l'émoutonage (utilisation d'une herse prairiale pour reniveller et nettoyer certaines prairies anciennes) ;
- L'aération, la scarification, le décompactage (utilisation d'une herse prairiale, d'un rouleau à couteaux ou d'un décompacteur pour aérer certaines prairies) ;
- Les sur-semis pour régénérer les zones non enherbées ;
- Le nivellement partiel sur la prairie des boues issues des entretiens programmés ou courant des fossés ainsi que l'éventuel re-semis à base d'espèces prairiales.

Remarque :

Pour certains systèmes, des rotations de prairies temporaires se font sur 8 ans et non 5 ans. Si tel est le cas, l'exploitant devra au minimum réaliser une évaluation simplifiée (formulaire adapté) en explicitant sa pratique sur 8 ans lors des rotations antérieures ou en apportant un justificatif de l'intérêt de cette durée de rotation dans son système cultural.

Objectifs :

Limiter la perte de biodiversité sur des prairies à fort potentiel écologique

Le service instructeur

DDTM/ SERN, *Unité Nature, Territoires et Biodiversité*.
Réfèrent : JEAN-TOUSSAINT Gérard